
Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saussay--Laroche (Eure) relatif aux dons patriotiques prêts à être déposés sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saussay--Laroche (Eure) relatif aux dons patriotiques prêts à être déposés sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39953_t1_0598_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

c'est le nôtre, citoyens représentants, nous le tiendrons, le serment que nous fîmes, nous, nos femmes, nos enfants irons tous, s'il le faut, combattre les satellites des tyrans. Qu'on nous appelle, nous irons et nous vainurons. Notre bravoure apprendra aux tyrans que l'homme libre ne craint point d'exposer sa vie pour défendre sa liberté. Plus de tyrans, plus de maîtres, plus de rois; que le nom de roi ne soit plus en titre sur le sol de la liberté; que ce nom soit en exécution parmi nous; qu'il ne soit plus qu'une malédiction à prononcer contre les parjures; qu'il soit rayé des annales de France ou plutôt qu'il y soit, pour apprendre aux tyrans le sort qu'ils ont à craindre. Qu'ils tremblent : ils ont vu Louis Capet.

Vous nous avez délivrés, citoyens représentants, de la tyrannie des rois. Vous nous avez présenté une Constitution républicaine. Nous l'avons acceptée, nous l'avons jurée. Nous la voulons. Mais nous voulons aussi que vous ne descendiez de la Montagne que lorsque les enfants de la liberté auront entièrement défait leurs ennemis. Restez au poste où vous ont appelés les suffrages de vos concitoyens. Nous vous y invitons. Nous voulons la République une et indivisible : la liberté, l'égalité et la fraternité. Vivre libres ou mourir.

Pénétrés de respect pour les autorités constituées.

Citoyens représentants, nous sommes les citoyens composant la Société républicaine de Saint-Vallier, district de Grasse, département du Var.

(Suivent 19 signatures.)

« Plus la presque totalité des individus composant la Société, qui a déclaré ne savoir signer.

« A Saint-Vallier, le 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Une députation des communes de Coudray et de Saussay-la-Roche (Saussay-la-Vache), département de l'Eure, déposent sur l'autel de la patrie, savoir : la commune de Coudray, une croix d'argent, un calice et sa patène; et celle de Saussay, un ciboire, un soleil d'argent et une somme de 261 liv. 1 s. 6 d.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(Suivent les documents.)

*Municipalité de Coudray, canton d'Ecouis
et département de l'Eure.*

Le 7 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible (2).

Nous, maire et officiers municipaux, avec le conseil général, en présence du procureur de la commune assemblée dans la salle ordinaire des séances, séance du soir, avons délibéré de porter à la Convention nationale la croix d'argent avec

un calice et sa patène, afin de subvenir aux besoins de la République; de plus, le bâton sera découvert de la feuille d'argent qui le couvre afin de le porter plus facilement. Et avons député le citoyen Chevalier, membre du conseil et officier public de notre commune à cet effet, ce qu'il a accepté.

CHEVALIER, *officier public*; Michel-CHARLES PÉRIER; HALLEY; PERCHÉPIED, *maire*; DUBOSC, *procureur*; LEROUX, *secrétaire-greffier*.

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saussay-Laroche (Saussay-la-Vache), canton d'Etrépaguy, district des Andelys, département de l'Eure (1).

Du 8^e jour de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible, à la séance publique du soir où étaient les citoyens maire, officiers municipaux, en présence du citoyen procureur de la commune, et conseil général, et à l'assistance des membres composant le comité de surveillance réunis en la maison commune du même lieu, un membre du corps municipal a dit : « Depuis que nous sommes en fonction municipale, nous avons donné dans tous les temps des marques utiles à la chose publique; depuis que le peuple nous a revêtus de sa confiance, nous voyons combien il est urgent de nous prêter au bien général de la République, nous avons dans notre église un calice, ciboire et un soleil, le tout en argent et la somme de deux cent soixante et une livres un sol six deniers déposée dans les mains du citoyen Danois, receveur de la ci-devant fabrique, le tout en écus de six livres et autre monnaie. Les citoyens municipaux ont décidé que le tout serait déposé sur le bureau de la Convention nationale, et de suite remis au bureau de la fabrication des monnaies. Nous avons nommé pour porter le tout à la Convention nationale un commissaire pris dans notre sein, et qui est le citoyen Cauchois, officier municipal et public de ladite commune; et pour son voyage il lui a été accordé la somme de cinquante livres. »

Fait et arrêté à la maison commune ce même jour et au quel dessus, conseil tenant après lecture faite, et ont signé,

Collationné par nous secrétaire-greffier de la municipalité de Saussay-Laroche soussigné.

DANOIS, *secrétaire-greffier*.

Lettre du représentant du peuple près le département de l'Yonne. Il fait part à la Convention nationale que l'esprit public, paralysé un instant dans le district d'Avallon, par le souffle impur du fédéralisme, reprend son énergie, que les biens de l'émigré Chastelleux, évalués 49,506 liv. 12 s., ont été vendus 141,580 livres; ce qui fait un bénéfice de 92,073 livres, que le métal de cloches qu'il avait annoncé se porter à 400 milliers, sera de 800.

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 342.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 342.